

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 843

présenté par

M. Alfandari, M. Berrios, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Marle, Mme Mesnard, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les mesures liées au système de retraite doivent être prises dans le cadre d'une transparence budgétaire totale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement insiste sur la nécessité de prendre des mesures dans le cadre d'une transparence budgétaire totale. La proposition de loi actuelle masque ses conséquences financières réelles, notamment sur les déficits et l'endettement social.

En inscrivant ce principe, cet amendement appelle à des choix éclairés et à des discussions parlementaires honnêtes. Les citoyens ont le droit de savoir comment les décisions affecteront les finances publiques et leur propre avenir.